



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 616-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 13 février 2017, le règlement suivant :

↳ **Règlement 616-17** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 mars 2017 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 avril 2017.

Ledit règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 19 avril 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA